COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE · COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 6 septembre 2022
Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants : 23
Etaient présents (20) : BOURLIATAUD Isabelle ; BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude, SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe
Pouvoirs (3) : DIDIERRE Jean-Gérard à BOURLIATAUD Isabelle ; DEBLOIS Marie-Noëlle à BROUSSE Didier ; LAUBARY Dominique à FOUR Franck
Absents excusés (2) : BLANQUET Géraldine ; LEYGNAC Roland
Absents (0) :
Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

A l'ordre du jour :

1- **Désignation de secrétaires de séance**
2- **Approbation CR du 29 août 2022**
3- **Exercice des délégations du Président et du Bureau Communautaire**
4- **Décision modificative n°3 Budget principal**
5- **Cotisation RIS 2022**
6- **FPIC 2022**
7- **Convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire**
8- **Avenant 1 à la convention de groupement de commande document bibliothèques**
9- **Avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et aux moyens du réseau de lecture publique de la Haute-Vienne**
10- **Affaires diverses**

Point 1 : Désignation des secrétaires de séance : Dominique DAUDE et Monique LAFARGE

Point 2 : Approbation du compte-rendu du 29 août 2022

Monsieur WAMPACH demande à ce que la coquille sur son prénom soit corrigée. Madame RIVET demande que dans le débat qui s'est installé sur le point4, une modification soit effectuée : remplacer « débat sur l'utilité des postes » par « débat sur le volume horaire de ces postes »
Sous réserve de ces modifications, le CR du 29 août est adopté à l'unanimité

Point 3 : exercice des délégations du Président et du Bureau communautaire

Bureau communautaire : RAS (pas de bureau récemment)
Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a procéder à un remboursement partiel de la ligne de Trésorerie du budget principal : 150 000 € remboursé sur 300 000 €.

Il indique également qu'il a signé un bon de commande à l'entreprise BARGET pour le nettoyage des périmètres des captages d'eau potable pour un montant de 24 978 €, ainsi qu'un devis de 4 851,4 € à l'entreprise DUVERNEIX. Cette dernière entreprise est locale et est moins chère que l'entreprise BARGET. Elle s'est équipée récemment d'engins permettant de faire ce genre d'entretien. Il s'agit d'un test et s'il s'avère concluant, les prestations confiées à DUVERNEIX seront plus importantes dans le futur.

Point 4 : Décision modificative n°3 Budget principal

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget général afin de faire face à une erreur d'arrondi lors de la préparation budgétaire.

En virement de crédit,
Dépense ouverte en RF chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections, article 777 –Quote-part subv invest transf cpte résul : + 0,16 €
Dépense réduite en RF chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marche, article 7062 –Redevances et droits des services à caractère culturel :
- 0,16 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative ci-dessus du budget général

Point 5 : Cotisation RIS 2022

Monsieur Le Président fait part de l'appel à cotisation du RIS pour 2022 qui se répartit comme suit : 1,05 € par habitant et une adhésion de 310 € par an, soit (1,05 € X 5457) + 310 € = 6 039,85 €.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée en 2015 engageant la Communauté de Communes pour 3 exercices et que depuis une convention annuelle est proposée à chaque exercice.

Faisant suite à une question, M. Le Président précise que le tarif 2022 est identique au tarif 2021.

Monsieur RAIGNE demande ce qui se passerait si la Communauté de communes ne cotisait pas. M. Le Président répond qu'on mettrait en difficulté l'association. Pour la CCBC, cette cotisation a valeur de soutien, c'est une action de solidarité pour une association œuvrant dans la réinsertion sociale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER** une cotisation de 6 039,85 € au Relais Infos Services au titre de l'exercice 2022
- **DE PRECISER** que cette somme a été inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point 6 : FPIC 2022

Monsieur le Président présente au Conseil les tableaux reçus de la Préfecture et faisant état de la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2022, qui ont été communiqués aux mairies et membres du conseil communautaire. Il rappelle que trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes sont possibles :

- Répartition de droit commun
- Répartition à la majorité des 2/3 qui nécessite une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3. Les prélèvements/reversements sont répartis librement mais ne doivent pas s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
- Répartition dérogatoire libre qui nécessite une délibération du conseil communautaire à l'unanimité ou une délibération à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois.

Jusqu'en 2020, le conseil communautaire avait toujours voté à l'unanimité une répartition dérogatoire en faveur de la Communauté de Communes, afin de financer la solidarité des communes qui s'exerce par les fonds de concours et de soutenir les communes qui ont une école à entretenir par application de la règle suivante : 2/3 du montant reversé de droit commun pour chaque commune qui dispose d'un établissement scolaire de premier degré + solde à verser à la CCBC pour servir les fonds de concours selon règlement intérieur de la CCBC.
En 2021, c'est la répartition de droit commun qui a été appliquée.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire s'il veut poursuivre à l'unanimité la répartition dérogatoire ou pas. Les critères proposés pour la répartition dérogatoire sont les mêmes que ceux retenus précédemment, à savoir : 2/3 du montant de droit commun reversé pour chaque commune qui dispose d'un établissement scolaire de premier degré + solde à verser à la CCBC pour servir les fonds de concours selon règlement des fonds de concours.

M. le Président précise qu'il souhaite l'unanimité pour cette répartition dérogatoire et pas un vote à la majorité des 2/3 avec ensuite passage en conseils municipaux, d'une part parce que les communes membres de la CCBC ne sont pas très nombreuses et d'autre part parce que ça allongerait encore le délai de deux mois.

M. le Président propose aussi de laisser un délai de réflexion à chacun et d'organiser un conseil supplémentaire le 26 septembre prochain pour délibérer sur ce sujet.

M. RAIGNE indique qu'une délibération avait été prise par le Conseil municipal de Linards l'an passé et envoyé à la Communauté de communes indiquant le souhait de disposer d'une ligne clairement identifiée pour l'utilisation des fonds de concours dans le budget de la CCBC, afin de pouvoir réaffecter les sommes non utilisées en année N sur l'année N+1. Il s'en tient toujours à cette demande. M. SAUTOUR respecte également cette demande du Conseil municipal de Linards.

Madame BOURLIATAUD pense qu'il y a peut-être également une délibération du même ordre émanant du Conseil municipal de La Croisille sur Briance.

M. le Président indique que la CCBC va voir avec la conseillère aux décideurs locaux ce qu'il est possible de faire comptablement pour essayer de répondre à cette demande. Les éléments de réponse seront envoyés aux membres du Conseil dès que possible.

M. FORESTIER indique que cela lui semble compliqué comptablement. Madame SERRUT souhaite des précisions sur les fonds de concours. M. le Président indique que si la répartition libre est adoptée, il faudra certainement revoir tous ensemble le règlement des fonds de concours : projets pouvant être financés, montant, communes éligibles, … . Il pourrait s'agir aussi de matériel acheté par la CCBC et mis à disposition des communes, ou de réaliser un projet commun aux 10 communes.

M. DAUDE pense qu'il serait plus simple de définir au préalable et annuellement l'utilisation de ce fonds de concours avant de procéder au vote de la répartition dérogatoire.

M. FORESTIER rappelle que précédemment on était à la répartition dérogatoire (sauf 2021).

Les élus de la commune de Linards répètent qu'ils souhaitent savoir à quoi sert l'argent issus de la répartition dérogatoire du FPIC et qu'il soit utilisé pour les fonds de concours.

M. CHANGION indique que cet argent peut également servir à financer les services culturels tel le cinéma, qui est un service difficile à équilibrer. Les services culturels servent à tous.

M. le Président répond que l'objectif est plutôt de financer des projets d'investissement. Il demande également à Joe WAMPACH quelle est sa position, car Roziers Saint Georges est une des communes qui a le moins bénéficié de fonds de concours à ce jour, faute de demandes.

Roziers Saint Georges et La Croisille sur Briance ont des conseils municipaux le 21 septembre. La question du reversement d'une partie du FPIC à al CCBC sera un des points à l'ordre du jour.

Le Président ajourne donc la décision sur la répartition du FPIC au Conseil communautaire du 26 spetembre2022.

Point 7 : Convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire

Madame RIVET précise qu'il s'agit d'un projet de territoire. Accompagnée par Monsieur SAUTOUR, elle rappelle l'historique du dossier depuis la candidature au programme Petites villes de demain et l'embauche d'un chargé de mission, Thomas VILLETTE, qui a réalisé un très bon travail depuis un an.

La convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) fait suite à l'année d'initiation du programme « Petites Villes de Demain » et à la convention signée le 21 juin 2021.
L'ORT, créée par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin

notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville centre de l'EPCI, l'Etat et ses établissements publics, le Conseil Départemental.

Cette convention sera effective à partir de sa signature en octobre 2022 et jusqu'en mars 2026.

Une ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (éligibilité au Denormandie dans l'ancien, Vente d'Immeubles à Rénover),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Le programme d'actions sera décliné à travers des fiches relatives aux 5 axes suivants :
Axe 1 : Rendre désirable l'habitat du centre-bourg ;
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
Axe 3 : Proposer un centre-bourg accessible et adapté aux différents modes de déplacements ;
Axe 4 : Valoriser les formes urbaines, les patrimoines et les espaces publics du centre-bourg ;
Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements, services, loisirs et cultures en centre-bourg.

M. WAMPACH ne veut pas que ce dossier entraine de conséquences négatives pour les autres communes. Mme RIVET répond par la négative. Au contraire ce projet ne peut être que positif et certaines actions pourront être dupliquées sur les autres communes du territoire. Pour plus d'informations, chaque élu peut appeler Thomas VILLETTE.

M. RAIGNE demande quel le coût du chargé de mission pour la collectivité. Mme RIVET répond que c'est un poste financé à 75% par l'Etat (50% ANCT, 25% Banque des territoires), et le reste est partagé entre la communauté de communes (2,5%) et Châteauneuf la Forêt (22,5%). Les demandes d'aide pour le poste sont à réaliser annuellement. Une délibération sera proposée en ce sens lors d'un prochain conseil puisque le poste de Thomas n'était créé que pour PVD et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et tout document relatif à ce dossier.

Point 8 : Avenant 1 à la convention de groupement de commande document bibliothèques

Monsieur le Président rappelle que la CCBC a adhéré, par délibération 2017-49 du 22 mai 2017 au groupement de commande pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents des bibliothèques, proposé par le Conseil départemental de la Haute-Vienne (35 collectivités adhérentes en 2021).

La commission permanente du Conseil départemental du 7 juin 2022 a approuvé la reconduction du groupement de commande pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents des bibliothèques à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2028, dans les termes de l'avenant proposé en annexe. Les principales modifications portent sur l'organisation et la livraison des commandes afin de faciliter l'exécution de ce groupement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de groupement de commande document bibliothèques.

Point 9 : Avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et aux moyens du réseau de lecture publique de la Haute-Vienne

En octobre 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a approuvé le projet informatique de la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (BDHV) qui prévoit la mise en place d'un catalogue collectif via un portail Internet grand public dédié et un accès réservé aux professionnels du réseau départemental dont fait partie Briance Combade (convention de partenariat signée pour la 1ère fois en 2012 ; délibération du bureau communautaire n°2012-4 du 28 février 2012).

La mise en place du catalogue collectif des collections de toutes les bibliothèques partenaires du réseau est prévue courant 2022 (courrier du 14 juin en ce sens). Ce nouvel outil permettra notamment :

- Un enrichissement de l'éventail des supports proposés aux lecteurs grâce au développement de l'offre de prêt entre bibliothèques et donc Un accroissement de l'attractivité
- Un accès à des ouvrages spécialisés disponibles aujourd'hui seulement dans certaines des bibliothèques du réseau

La connexion au portail nécessitera néanmoins d'apporter des adaptations aux systèmes de gestion utilisés par les bibliothèques. Un premier devis estimatif a été établi par Decalog pour un montant de 1080 € TTC avec ensuite une maintenance annuelle de 108 € TTC.

Afin d'adhérer à ce nouvel outil, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne propose de signer l'avenant présentée en annexe.

En réponse à une question de l'assemblée, M. le Président dit qu'il ne sait pas si les autres bibliothèques du réseau ont signé cette convention mais que c'est vraisemblable. Il précise que le coût estimatif d'investissement de 1080 € correspond aux 4 bibliothèques de Briance Combade qui sont déjà en réseau interne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 contre : Joe WAMPACH) :

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et aux moyens du réseau de lecture publique de la Haute-Vienne
- D'AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Point 10 : Affaires diverses

La DGS informe l'assemblée :

- d'une réunion prévue le **20 septembre à 19h30 pour travailler sur la refonte des tournées de collecte des ordures ménagères**. Il est nécessaire qu'au moins un élu de chaque commune se mobilise sur ce sujet pour la réunion, mais aussi ensuite pour aller sur le terrain afin d'optimiser l'emplacement des points de collecte et relayer l'information auprès des habitants. L'optimisation de la collecte des ordures ménagères (refonte des tournées, mais aussi optimisation des fréquences de ramassage) est indispensable pour contenir le prix du service, mais elle doit obligatoirement être accompagnée en amont d'une communication auprès des habitants (tri sélectif, compostage, ….). Cette communication doit être relayée par tous les élus communaux pour être efficace.
- Que la CCBC a reçu dernièrement la MNT à propos de la réforme de la protection sociale complémentaire qui doit être mise en place pour 2025 et 2026. Il sera nécessaire de réaliser un point d'information lors d'un prochain conseil.
- Demi-journée d'information sur le compostage avec le SYDE le 19 novembre dans les locaux de l'ALSH. Une animation d'éducation à l'environnement réalisée par France Nature Environnement devrait venir compléter cette information sur le compostage
- Journée de sensibilisation aux AVC le 27 octobre à la maison Jane Limousin avec possibilité pour les communes de venir retirer un kit de communication. De l'information va être envoyée par mail aux communes pour plus de détails.

Le Président indique qu'il a reçu ce jour le Président de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne ainsi qu'une technicienne, en lien avec la demande de participation financière des déchets de gibiers de chasse. La demande de la fédération a été réitérée, mais présentée de manière beaucoup plus pédagogue que l'an dernier, et en mettant en avant les enjeux sanitaires. La CCBC est la dernière communauté de communes à ne pas participer et il lui semble qu'on n'a pas beaucoup le choix, mais ce doit être avant tout un choix collégial. Il propose que la technicienne vienne faire une présentation en bureau communautaire et que l'on distribue à toutes les communes, lors du prochain bureau, les éléments qu'elle a donné en réunion.

M. FORESTIER pense que nous allons encore devoir augmenter la taxe foncière pour financer cela et que les habitants seront mécontents. Monsieur LAVAUD ne comprend pas pourquoi les associations de chasse ne financeraient pas ce service. Les

agriculteurs ont toujours payé les équarisseurs.

Monsieur DAUDE voulait savoir si beaucoup de personnes s'étaient inscrites aux journées du Patrimoine à la maison Jane Limousin.

Monsieur RAIGNE demande quelles sont les intentions des communes sur les illuminations de Noël, suite aux demandes gouvernementales de réaliser des économies d'énergie ? Il aimerait qu'il y ait une décision collégiale qui soit prise pour toutes les communes de Briance Combade. Personnellement, il aimerait maintenir ces décorations, sachant qu'elles sont éteintes à partir d'une certaine heure et qu'elles sont constituées d'ampoules basses consommation. Le maintien permettrait de conserver un aspect festif pour cette période. Monsieur FORESTIER le rejoint sur ce point, ainsi que les élus de La Croisille sur Briance. La commune de Châteauneuf informe qu'elle ne mettra pas en place son concours d'illuminations afin de ne pas encourager les habitants à mettre trop d'illuminations de Noël. Monsieur RAIGNE aimerait que chacun y réfléchisse et qu'il y ait une position et un discours communs des 10 communes auprès des habitants.

Prochain bureau communautaire le 26 septembre à 19 h à la maison Jane Limousin.

Prochain Conseil communautaire le 12 septembre à 20 h à la maison Jane Limousin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.